



Lausanne, le 30 janvier 2022

**A l'attention des membres de la  
Commission de la science, de  
l'éducation et de la culture**

Chères et chers Conseillères et Conseillers aux Etats,

Madame, Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> février 2022, vous serez amené·e·s à vous prononcer sur plusieurs objets en lien avec la protection des animaux. Nous vous invitons à accepter les 4 motions suivantes :

**Motion 19.4425 – « Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités »**

→ *Nous recommandons de voter OUI*

Le texte de Matthias Aebischer a été largement accepté par le Conseil national le 13 décembre 2021. L'écrasante majorité des élu·e·s a compris que la population s'opposait de plus en plus vivement aux produits issus de la pelleterie. Des études récentes<sup>1</sup> montrent clairement que les suisses rejettent la détention et la mise à mort d'animaux pour obtenir de la fourrure pour l'industrie de la mode et considère que la vente de fourrure n'est plus d'actualité.

**Par les importations, nous soutenons la cruauté envers les animaux à l'étranger**

La maltraitance, la négligence, le surmenage inutile et la mise à mort de manière cruelle des animaux sont interdits en Suisse et sont passibles d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une amende en cas d'infraction (art. 26 et 28 de la Loi sur la protection des animaux). Il est largement connu que la production de fourrure étrangère est associée aux mauvais traitements et à la torture.

La cruauté envers les animaux s'exerce à différents niveaux, de la chasse (les pièges ne tuent pas toujours immédiatement les animaux, qui ne meurent souvent qu'après plusieurs heures, et attrapent toutes les espèces sans distinction, faisant des victimes inutiles) aux conditions d'élevage (cages grillagées étroites et empilées les unes sur les autres, pleines d'excréments), en passant par l'abattage (animaux souvent écorchés vifs). Il est insensé d'avoir des normes de protection et de production élevées pour que celles-ci soient finalement ignorées lors des importations.

---

<sup>1</sup> <https://www.vier-pfoten.ch/kampagnen-themen/themen/pelz/vier-pfoten-marktanalyse>

## Les fermes à fourrure sont un danger pour les humains, les animaux et l'environnement

Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, il a été une fois de plus clairement démontré dans des études<sup>2</sup> que, dans un contexte de cohabitation étroite entre animaux et humains, le risque de propagation des maladies est accru par le mode de détention des animaux et notamment les faibles normes d'hygiène. Le virus s'est propagé rapidement dans les élevages d'animaux exploités pour leur fourrure, et a muté en très peu de temps. En février 2021, l'OMS a publié une enquête<sup>3</sup> réalisée avec l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, situant à un niveau « élevé » le risque, en Europe, d'introduction et de propagation du virus Sars-CoV-2 (le virus à l'origine du Covid-19) dans et à partir des élevages d'animaux à fourrure.

En janvier 2021, on comptait 400 élevages<sup>4</sup> de visons touchés par le virus dans huit pays de la zone UE (Danemark, Pays-Bas, Grèce, Suède, Espagne, Lituanie, France et Italie). Début février 2021, le Danemark a même abattu 17 millions de visons y compris dans des exploitations non infectées<sup>5</sup>. Il existe également une idée fautive selon laquelle la fourrure est respectueuse de l'environnement. Non seulement l'élevage lui-même entraîne une énorme pollution, mais la fabrication de produits à base de fourrure nécessite une grande quantité de produits chimiques et une forte consommation d'énergie. Selon une étude<sup>6</sup> de l'institut indépendant de recherches et de développement néerlandais CE Delft, l'impact écologique d'un manteau en fourrure de vison naturel est au moins 3 fois plus élevé que l'impact d'un manteau en fausse fourrure.

## Les exigences de déclaration n'ont qu'une utilité limitée

Les obligations de déclarations ou les déclarations volontaires sont moins un obstacle au commerce que les interdictions d'importation. Néanmoins, l'expérience montre que les déclarations ne sont pas mises en œuvre correctement. En novembre 2021, les inspections de l'OSAV<sup>7</sup> (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) ont révélé que 79% des points de vente ne déclaraient pas correctement ou pas du tout leurs produits en fourrure.

Même si le produit est déclaré, cela ne change rien au fait qu'il s'agit d'un produit cruel envers les animaux et qu'il ne doit pas être promu par la Suisse. En outre, il est erroné de transférer la responsabilité au consommateur. La cruauté envers les animaux est une infraction officielle qui est sanctionnée par une amende en Suisse. Le choix du consommateur n'a pas sa place ici.

---

<sup>2</sup> <https://www.science.org/doi/10.1126/science.abe5901>

<sup>3</sup> <https://www.euro.who.int/en/health-topics/health-emergencies/coronavirus-covid-19/news/news/2021/2/new-assessment-shows-high-risk-of-introduction-and-spread-from-fur-farming-of-the-virus-that-causes-covid-19>

<sup>4</sup> <https://www.agri-mutuel.com/politique-economie/lue-preconise-des-tests-reguliers-dans-les-elevages-de-visons/>

<sup>5</sup> Deutscher Tierschutzbund e.V. (2020/2021). Fur Farms in the Corona Pandemic : <https://www.tierschutzbund.de/information/hintergrund/artenschutz/pelz/pelztierfarmen-und-covid-19/>

Quatre Pattes. (2021). COVID-19 dans les fermes à fourrure : <https://www.quatre-pattes.ch/campagnes-themes/themes/fourrure/covid-19-dans-les-fermes-a-fourrure>

<sup>6</sup> [https://docs.wixstatic.com/ugd/056173\\_1c097e99a0e345a8ba1906143dc747ee.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/056173_1c097e99a0e345a8ba1906143dc747ee.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/auftrag/vollzug/pelzdeklaration.html>

## Motion 19.3200 – « Obligation de déclarer les peaux de reptiles »

→ *Nous recommandons de voter OUI*

Déposé par Martina Munz en mars 2019, cette motion a été acceptée par le Conseil national le 10 mars 2021, avec 110 voix pour et 78 contre. Le texte, cosigné par 22 parlementaires, vise une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que la population soit informée sur l'espèce animale, la provenance et l'origine de la peau.

### La population est toujours plus sensible à l'origine des produits et au bien-être animal

Les consommatrices et consommateurs sont toujours plus nombreux à exiger des produits durables et éthiques. Une étude britannique<sup>8</sup> montre que 95% des personnes interrogé-e-s souhaiteraient que les articles de mode soit certifiés sans souffrance animale.

### De nombreuses enseignes se passent déjà de ces produits

Les marques de luxe l'ont compris et abandonnent les matériaux d'origine animale, tels que les peaux exotiques. Swatch Group — qui possède Omega, Breguet et Longines — a cessé déjà en 2010 d'utiliser des bracelets en cuir de crocodile, serpent, raie et requin. En 2018, Diane von Furstenberg et Chanel ont renoncé aux peaux d'animaux exotiques, puis la styliste Jil Sander, Vivienne Westwood et Brooks Brothers ont suivi le mouvement. Le grand détaillant londonien Selfridges a indiqué en 2020 qu'il ne stockerait plus de produits utilisant des peaux d'alligator, de crocodile ou encore de python. De nombreux designers et marques, dont Topshop, H&M, Victoria's Secret, Nike, PUMA, Stella McCartney et Victoria Beckham refusent également d'utiliser des peaux exotiques.

### A l'international, la tendance est à l'abandon de produits issus de la cruauté

La législation évolue aussi dans ce sens ; la Californie a adopté une loi interdisant la vente de peaux d'alligators et de crocodiles en 2019. Martina Munz rappelle que « la Suisse est une plaque tournante pour le commerce du cuir exotique, généralement issu de méthodes de production cruelles, destiné à la confection d'articles de luxe ».

### La cruauté importée en Suisse : des animaux dépecés vivants

Les animaux sauvages sont capturés et transportés dans d'atroces conditions. Dans les usines de traitement, ils sont souvent dépecés à vif et mis à mort de manière brutale. De nombreuses enquêtes vidéo ont montré les souffrances subies par les animaux, comme ici au Vietnam, dans une ferme à crocodiles : <https://investigations.peta.org/vietnam-crocodile-skin-farm/>.

L'élue ajoute que « des centaines de milliers de peaux d'alligator du Mississippi et des dizaines de milliers de peaux de python sont importées chaque année en Suisse pour y être traitées, une partie étant utilisée pour confectionner des articles de luxe qui repartent à l'étranger. A ceci s'ajoutent des peaux de caïman, crocodile, varan et autres grands reptiles ».

### L'obligation n'impacterait que peu de secteurs industriels : les montres et la maroquinerie

Martina Munz rappelle que c'est surtout l'industrie horlogère qui se sert de ces cuirs pour confectionner des bracelets de montre. Le cuir de python et varan est quant à lui utilisé dans la fabrication de chaussures, sacs, porte-monnaie et autres articles de maroquinerie.

---

<sup>8</sup> <https://www.ladepeche.fr/2021/08/25/la-mode-vegane-plus-quune-tendance-un-veritable-mode-de-vie-au-royaume-uni-9750519>

## Accepter la motion va dans la continuité du postulat 17.3967

Introduire une obligation de déclarer ces produits permettrait de sensibiliser le consommateur et lui donner la possibilité d'acheter en connaissance de cause. De son côté, l'industrie du luxe prendrait davantage conscience de la problématique. Enfin, comme la plupart des espèces de reptiles concernées sont enregistrées par la CITES, la provenance et les conditions de production sont connues et peuvent être reprises dans la déclaration. Le Conseil fédéral attendait pour se positionner la parution du rapport<sup>9</sup> : « Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires » en réponse au postulat 17.3967 de la CSEC-E du 13 octobre 2017. Celui-ci a été publié en septembre 2020. Il y est indiqué que de nouvelles obligations de déclarer serait une mesure adéquate pour les produits en cuir de reptiles, notamment.

## Motion 21.3403 – « Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie »

→ *Nous recommandons de voter OUI*

Le texte de Meret Schneider a été adopté le 18 juin 2021 par le Conseil national. Le Conseil fédéral avait lui-même recommandé d'accepter la motion. Objectif : modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que le raccourcissement de la queue des moutons, une intervention de routine, ne puisse plus être effectué que sous anesthésie, même avant l'âge de huit jours.

### L'anesthésie est pratiquée pour toutes les autres interventions sur l'animal

Il est interdit de raccourcir la queue de nombreux animaux domestiques et de rente, par exemple des chiens, des chevaux, des porcs ou des bovins. Les moutons font quant à eux l'objet d'une exception, avec pour argument que cette intervention a pour avantage direct d'empêcher que la laine sur et autour de la queue ne soit souillée. La queue se couvre d'excréments, ce qui est désagréable pour l'animal et peut avoir des conséquences sur sa santé.

### Mettre fin à une réglementation incohérente et aux souffrances des animaux

La législation sur la protection des animaux permet que la queue des agneaux soit raccourcie sans anesthésie si l'intervention est effectuée par une personne compétente avant le huitième jour de vie de l'animal. Or, pour une castration, soit une intervention similaire, l'anesthésie est obligatoire. La réglementation est donc incohérente ; elle ne peut être justifiée ni par des différences biologiques dans le ressenti des douleurs et des maux des espèces animales précitées ni par une nécessité inévitable dans le contexte du travail agricole.

### Les jeunes animaux souffrent autant que les adultes

Cette exception découle de la théorie que les jeunes animaux, au début de leur vie, sont moins sensibles à la douleur, une théorie pourtant déjà réfutée dans la discussion sur l'anesthésie des gorettes. Au cours du temps, le texte de loi a déjà été adapté en ce sens s'agissant des autres espèces animales utilisées dans l'agriculture. Ce doit désormais aussi être le cas pour les moutons.

---

<sup>9</sup> <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2017/20173967/Bericht%20BR%20F.pdf>

## Motion 19.3263 – « Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES »

→ *Nous recommandons de voter OUI*

Déposé en mars 2019 par Isabelle Chevalley et adopté le 10 mars 2021 par le Conseil national, avec 121 voix pour et 60 contre, le texte vise à interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CITES, ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

### Les permis de chasse ne garantissent pas les abus et problèmes de corruption

Isabelle Chevalley rappelait dans le texte que : « les animaux qui figurent dans les annexes I à III de la convention CITES sont victimes d'une surexploitation. Leur chasse est une pression supplémentaire inutile. Beaucoup de ces animaux proviennent de pays extrêmement pauvres qui sont tentés par le gain financier que de telles chasses pourraient leur rapporter, sans parler des problèmes de corruption. Dès lors, ce n'est pas un permis d'exportation de trophées qui peut garantir que la chasse ne nuit pas à l'espèce concernée ».

### Interdire également la fabrication des trophées pour respecter les accords internationaux

En limitant l'interdiction aux annexes I à III, la Suisse montre qu'elle se limite à la préservation d'espèces en danger. On peut penser à l'addax et ses magnifiques cornes qui est en annexe I, à l'éléphant d'Afrique qui est en annexe II, ou au toucan, cet oiseau aux couleurs magnifiques et à l'énorme bec qui est en annexe III. Toutes ces espèces sont menacées et il sera difficile d'expliquer à nos petits-enfants que la Suisse a contribué à leurs disparitions pour que quelques personnes puissent les exposer comme trophée de chasse chez eux. Afin de ne pas contrevenir à l'accord de libre-échange Suisse-CE de 1972, il s'agit aussi d'interdire la fabrication de tels trophées en Suisse.

### La tendance helvétique et internationale va dans ce sens

En Suisse aussi, ce genre de pratique tend à disparaître. Le 6 novembre 2019, le Conseil d'État du Valais a annoncé vouloir interdire les safaris impliquant des bouquetins. Depuis 2021, les permis de chasse pour tirer les bouquetins des Alpes ne sont plus accordés aux étrangers. Pendant des années, le canton a autorisé les chasseurs de trophées étrangers à tirer des bouquetins mâles promis à l'élimination, mais un documentaire<sup>10</sup> sur cette chasse touristique diffusé en 2019 par la RTS a suscité l'indignation du public et une controverse sur le possible impact de la pratique sur cette espèce.

Toutes les récents sondages dans les pays voisins<sup>11</sup> sont sans équivoque : la population ne veut plus de chasses aux trophées, ni de pratique de la chasse en général. En 2020, près de 52% de la population suisse disait NON à la loi sur la chasse, refusant ainsi notamment les tirs préventifs contre les loups. Un engagement clair et un signal fort en faveur de la protection de la nature à ne pas minimiser.

-----

Contact : Jérôme Dumarty – +41 077 475 62 81 / Coalition animaliste / [j.dumarty@coanimaliste.ch](mailto:j.dumarty@coanimaliste.ch)

<sup>10</sup> <https://www.rts.ch/info/regions/valais/10824511-safaris-de-chasse-en-valais-20000-francs-pour-le-tir-dun-bouquetin.html>

<sup>11</sup> <https://www.mesopinions.com/sondage/animaux/chasse-aux-trophees-pensez-pratique/4894?promote=true#target>  
<https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-chasse/>